

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-012****du 21 juin 2021****n°12****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS ( ) :****EXCUSES (4) :** M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Service commun de fourniture de repas géré par la commune de Châtellerault – Unité de Production Culinaire (UPC)- Renouvellement des conventions avec les communes de Grand Châtellerault**

*L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de service communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

*Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.*

*Actuellement, les communes adhérentes sont Châtellerault, Thuré, Cenon-sur-Vienne et Vaux-sur-Vienne.*

*Il est proposé de renouveler la signature de conventions du service commun de fourniture de repas géré par l'UPC de la Ville de Châtellerault avec les communes membres qui le souhaitent.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** la délibération n° 8 du bureau communautaire du 19 juin 2017, portant renouvellement du service commun de production de repas entre Grand Châtellerault et les communes membres suivant la nouvelle réglementation en vigueur et confiant à titre dérogatoire, la gestion du service commun à la commune de Châtellerault,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 septembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention de service commun de production de repas,

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210621-012**

**du 21 juin 2021**

**n°12**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** la volonté de Grand Châtellerault de permettre à ses communes membres de pouvoir adhérer à ce service commun,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au service commun de production de repas, entre Grand Châtellerault, la commune gestionnaire (Châtellerault) et les communes membres de l'EPCI qui le souhaitent.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD